

DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL RS 2 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !

Le personnel RS a **2 minutes par jour de travail non cadre rémunéré** pour :

- des contacts de proximité (voir les enseignant-e-s, téléphoner aux parents)
- des achats liés à la prise en charge des enfants (bricolages, jeux)
- la préparation d'activités et d'animation adaptées
- échanger des informations entre collègues (le temps cadre est insuffisant)
- écrire des fiches de suivi lorsqu'un accident ou un problème est survenu
- faire le répondeur
- prendre connaissance des PAI et spécificités alimentaires des enfants
- vérifier que les pharmacies soient complètes et à leur place
- ranger le matériel des animations, vérifier l'inventaire, faire les commandes



FAITES VOUS DU BÉNÉVOLAT ? (OUI)



DÉCOMpte DU TEMPS DE TRAVAIL RS : **2 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !**

le temps cadré (11h - 13h40) = 10h40 par semaine

le temps non cadré = 40 min par semaine

Les animateurs-ices travaillons 39 semaines (10 mois) par an :

le temps cadré = 416h par année

le temps non cadré = 26h par année

Selon le descriptif de fonction, le temps non cadré est censé être dédié à des activité ponctuelles dont les réunions avant et le jour de la rentrée, la réunion obligatoire du personnel (5h par an) ainsi que les réunions d'équipe mensuelles (1h30 par mois soit 15h par an) .

Le temps annuel non cadré étant de 26h par année dont 20h sont dédiées à des réunions obligatoires, cela signifie qu'**il reste 6h de temps non cadré par année pour lequel le personnel est rémunéré**.

6h annuelles divisées par 39 semaines = environ 9 minutes par semaine
9 min par semaine divisées par 4 jours = environ 2 minutes par jour

2 MINUTES PAR JOUR NE SONT PAS SUFFISANTES !

NOUS VOULONS UNE AUGMENTATION DU TAUX DE TRAVAIL !

